

# CONCERTATION

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Du 15 avril au 15 mai 2024

---



---

# Concertation sur la définition de ZAER

## Dans le cadre de la loi APER

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), promulguée le 10 mars 2023, vise à permettre à la France de rattraper son retard par rapport aux autres pays européens. **Elle remet les communes au centre des décisions**, car elle prévoit que ce soit elles qui définissent, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAER), où elles souhaitent voir prioritairement les projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Il s'agit de zones favorables aux énergies renouvelables, ayant un potentiel sur le secteur. Les ZAER peuvent concerner toutes les filières : le solaire, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Définir des ZAER permet à la commune de faire savoir aux opérateurs quels sont les projets auxquels elle est favorable et sur quels secteurs/parcelles. Quant aux opérateurs, s'ils se positionnent sur ces zones, ils pourront bénéficier, selon les filières, d'avantages en termes de délais d'instruction et/ou de soutien financier.

**La définition d'une ZAER n'implique ni obligation d'installation ni réalisation automatique** d'un projet : il s'agit simplement d'envoyer un signal politique positif pour le développement de telle ou telle filière sur le territoire de la commune, en concertation avec les habitants.

La commune marquera ainsi sa volonté de participer à l'atteinte des objectifs adoptés dans le cadre du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Caen Normandie Métropole**, qui propose d'atteindre un taux de couverture de sa consommation énergétique de 30% par des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) à l'horizon 2030.

Augmenter la proportion d'EnR&R produites sur le territoire permettra en effet de réduire sa dépendance énergétique et de s'assurer une plus grande maîtrise des coûts de l'énergie. Par ailleurs, cela contribue à réduire la consommation d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) et réduit donc les émissions de Gaz à Effet de Serre, responsables du changement climatique actuellement à l'œuvre.

La commune de Colombelles lance une concertation du 15 avril au 15 mai 2024, sur la base des éléments présentés ci-après. Le dossier présente, filière par filière, la carte du potentiel identifié sur le portail cartographique EnR national, puis la ou les zones d'accélération proposée(s) par la commune, accompagnée(s) de quelques explications.

---

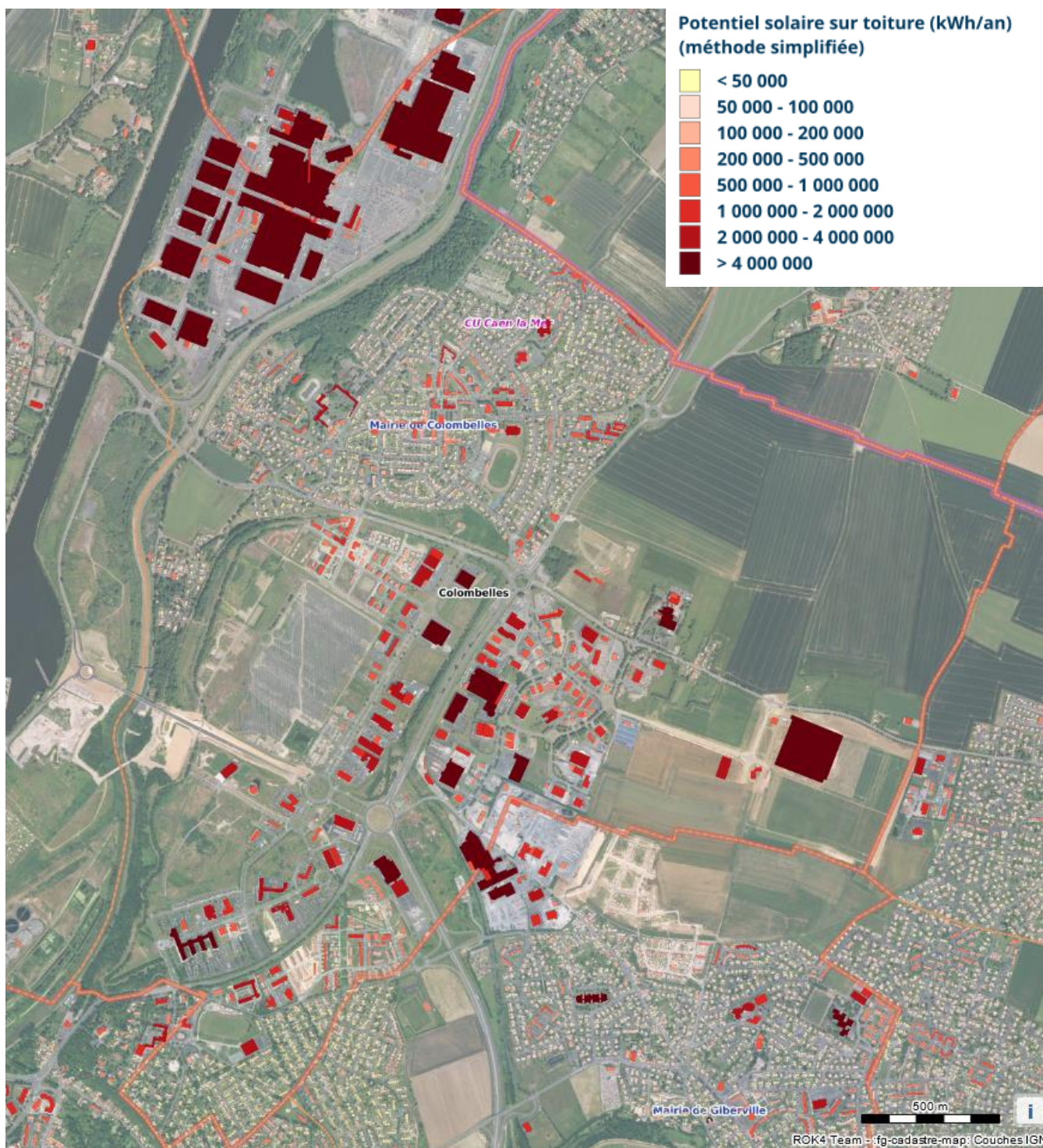
Une fois que la concertation sera terminée, une réponse aux différents avis sera mise à la disposition du public en mairie. Puis le **conseil municipal délibérera sur les zones proposées** et les transmettra, pour information et avis à la communauté urbaine de Caen la mer.

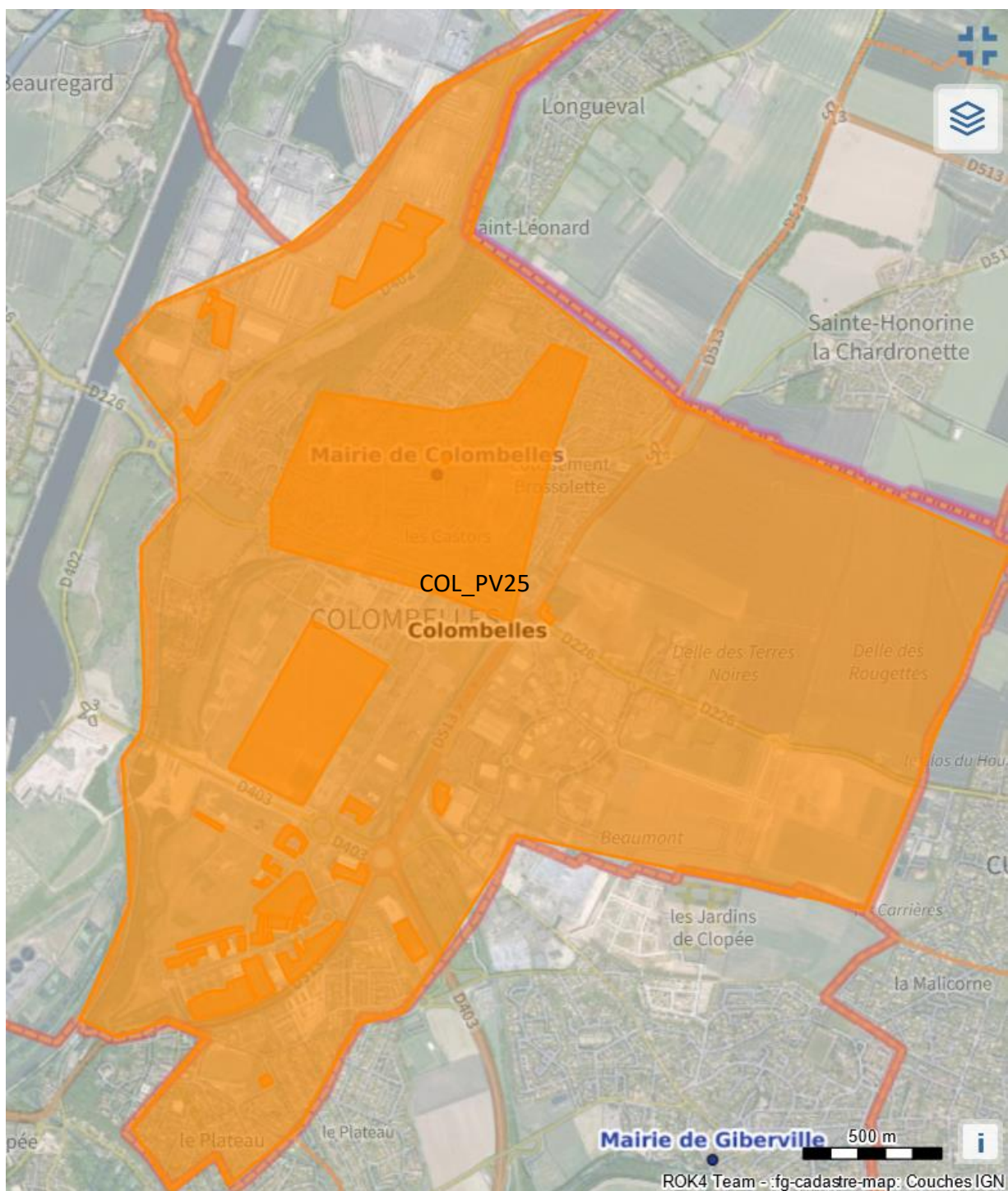
En effet, la communauté urbaine a adopté, en 2020, son **Schéma Directeur de l'Énergie (SDE)**, dans lequel elle s'engage à réduire ses consommations énergétiques de plus de 30 % d'ici 2050 et à favoriser le développement d'infrastructures de production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) de façon à couvrir sa consommation à hauteur de 45% d'ici 2050. Il lui sera donc utile d'avoir une vision d'ensemble des ZAER définies par les communes.

Enfin, les ZAER validées en conseil municipal seront **transmises au référent préfectoral énergies renouvelables** qui, lui-même, les portera à l'attention du **Comité Régional de l'Énergie (CRE)**, chargé de compiler l'ensemble des ZAER pour estimer si elles permettront d'atteindre les objectifs fixés au plan régional. Sans quoi, le CRE sollicitera de nouveau les communes.

# Solaire photovoltaïque

## Solaire photovoltaïque en toiture

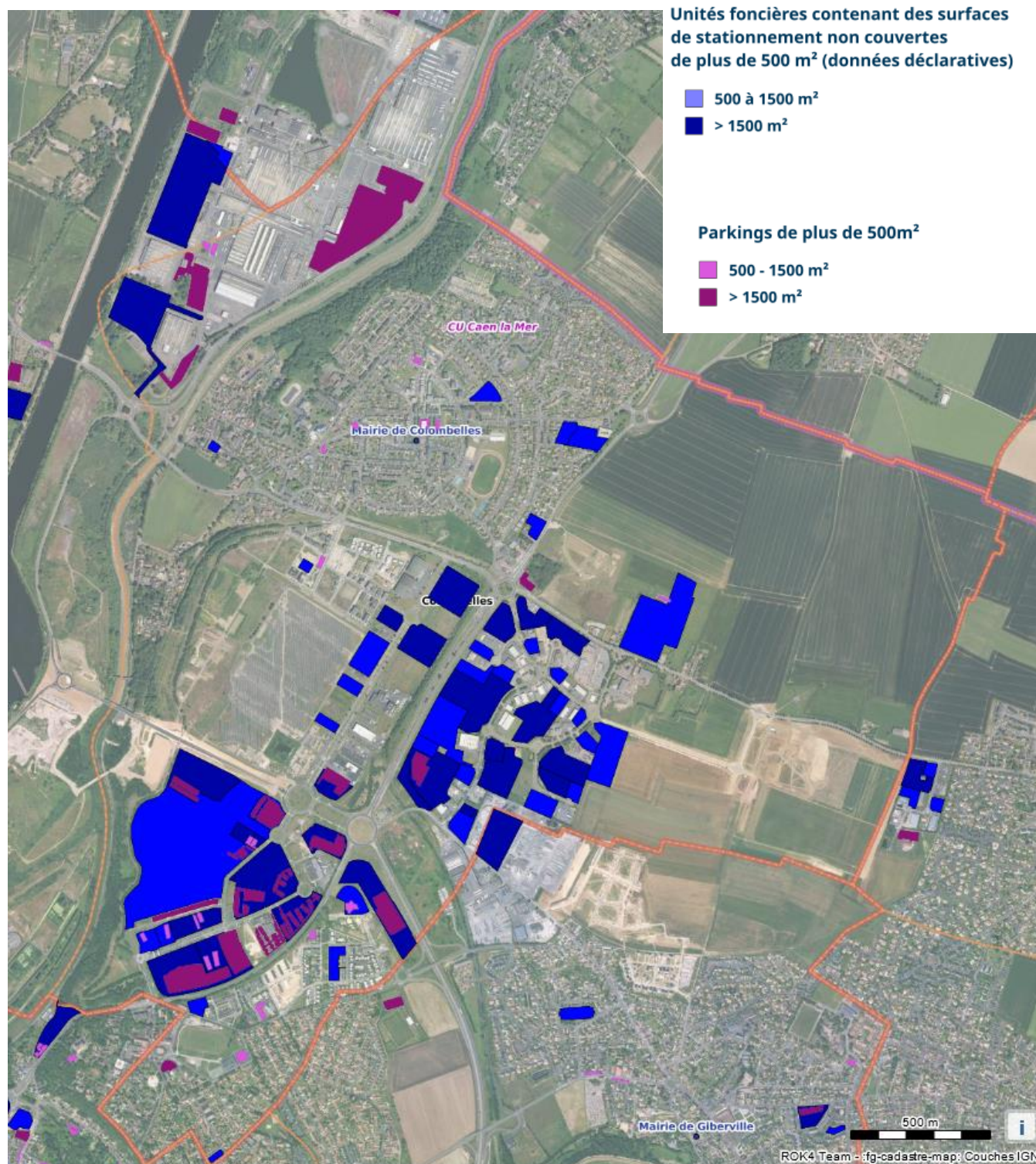




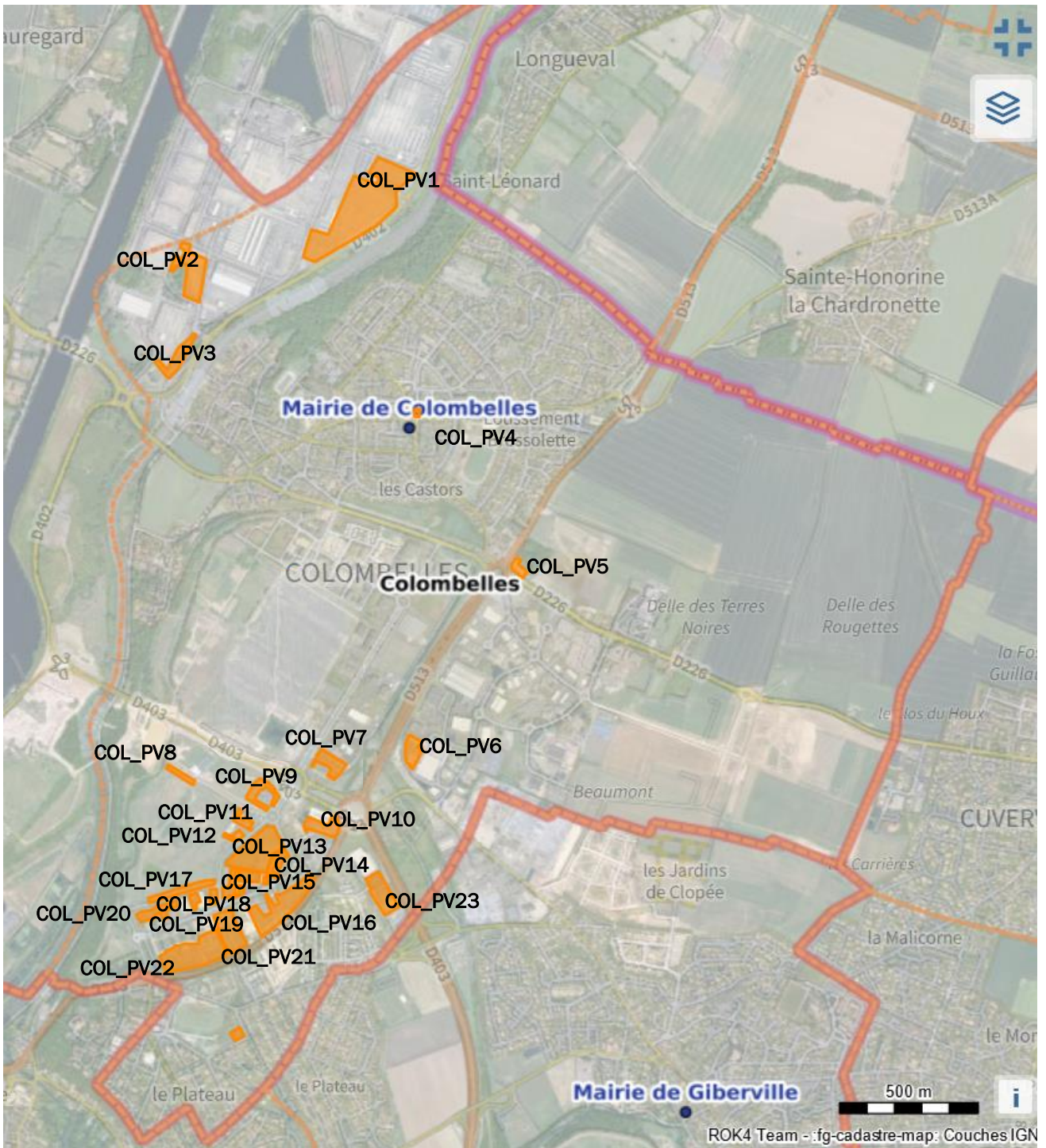
La ville de Colombelles propose de « zoner » l'intégralité de la commune, pour montrer sa volonté de permettre le développement de la production d'énergie photovoltaïque en toiture. Cela ne présage cependant en rien de la faisabilité technique des projets, ni n'engage l'ABF à autoriser systématiquement l'installation de panneaux solaires en toiture lorsque son avis est requis.

nom	usage actuel	surface m <sup>2</sup>	productible estimé MWh	puissance estimée MW
COL_PV25_TOIT_5%Toitures	artificialisé	27685	2183	2,08

## Solaire photovoltaïque en ombrières de parking



La commune propose d'identifier les parkings de plus de 1500m<sup>2</sup> pour la mise en place potentielle d'ombrières photovoltaïques.

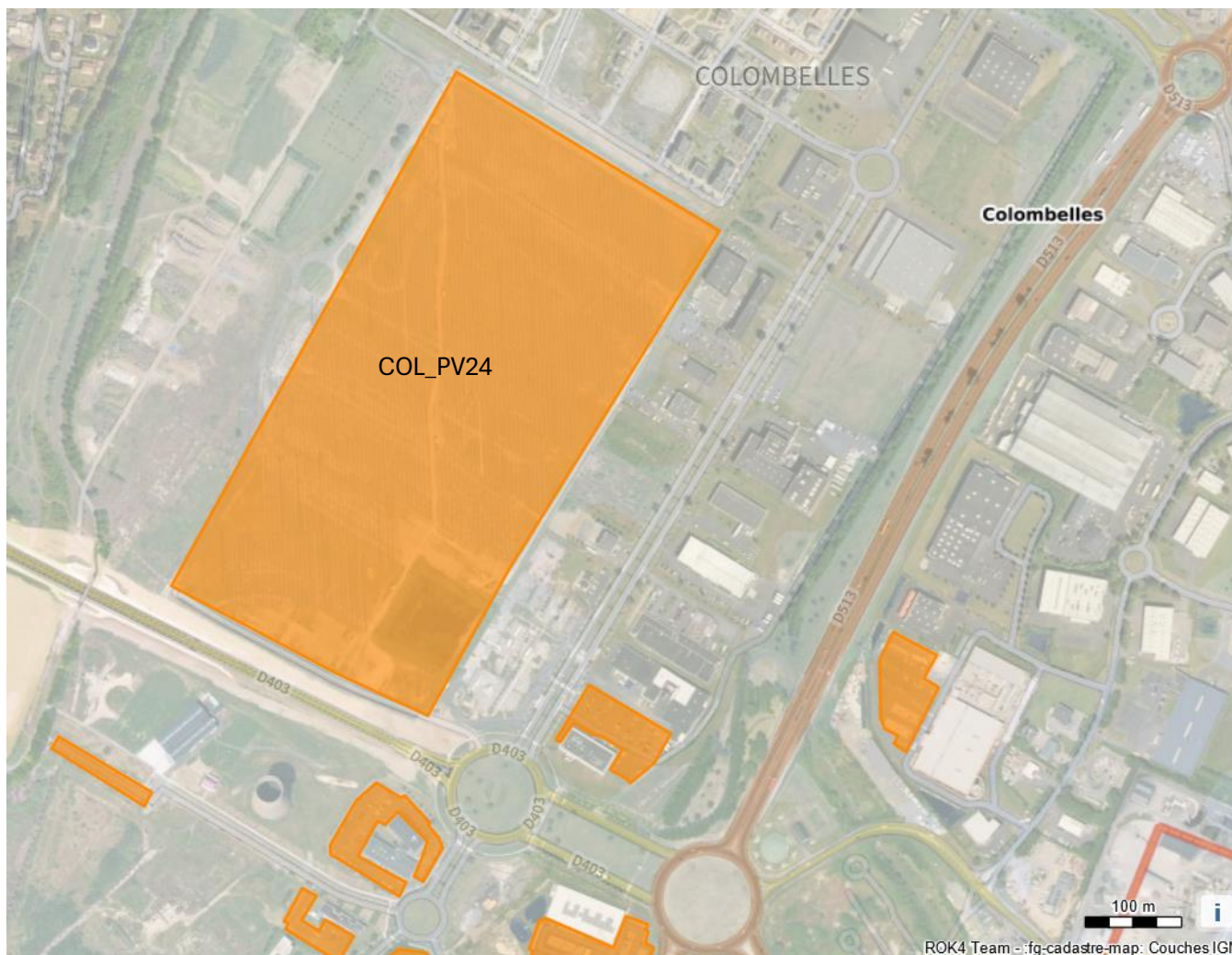


<b>nom</b>	<b>usage actuel</b>	<b>surface m<sup>2</sup></b>	<b>productible estimé MWh</b>	<b>puissance estimée MW</b>
COL_PV1_OMB_parking RVI	parking	56700	6274	5,97
COL_PV2_OMB_parking volvo	parking	13254	1467	1,4
COL_PV3_OMB_parking autoneum	parking	6125	677	0,64
COL_PV4_TOIT_halle FM	parking	516	41	0,4
COL_PV5_OMB_aire covoit	parking	2154	238	0,23
COL_PV6_OMB_parking bricomann	parking	5127	567	0,54
COL_PV7_OMB_parking NA	parking	5102	565	0,54
COL_PV8_OMB_parking grande halle	parking	1785	198	0,19
COL_PV9_OMB_parking le chene	parking	5360	593	0,56
COL-PV10_OMB_parking lidl	parking	5717	610	0,58
COL_PV11_OMB_parking DL negoce	parking	2220	246	0,23
COL_PV12_OMB_parking Orme	parking	1358	150	0,14
COL_PV13_OMB_parking E2SE	friche	18893	2091	1,99
COL_PV14_OMB_parking innovaparc1	parking	3835	424	0,4
COL_PV15_OMB_parking innovaparc2	parking	6800	752	0,72
COL_PV16_OMB_parking webhelp	parking	17645	1952	1,86
COL_PV17_OMB_parking neel	parking	5066	561	0,53
COL_PV18_OMB_parking érable	parking	1300	144	0,14
COL_PV19_OMB_parking ex paul	parking	1426	158	0,15
COL_PV20_OMB_parking AD cameleon	parking	4706	521	0,5
COL_PV21_OMB_parking olympus	parking	10374	1148	1,09
COL_PV22_OMB_parking NXP	parking	20581	2277	2,17
COL_PV23_OMB_parking superU	parking	9152	1013	0,96



## Solaire photovoltaïque au sol

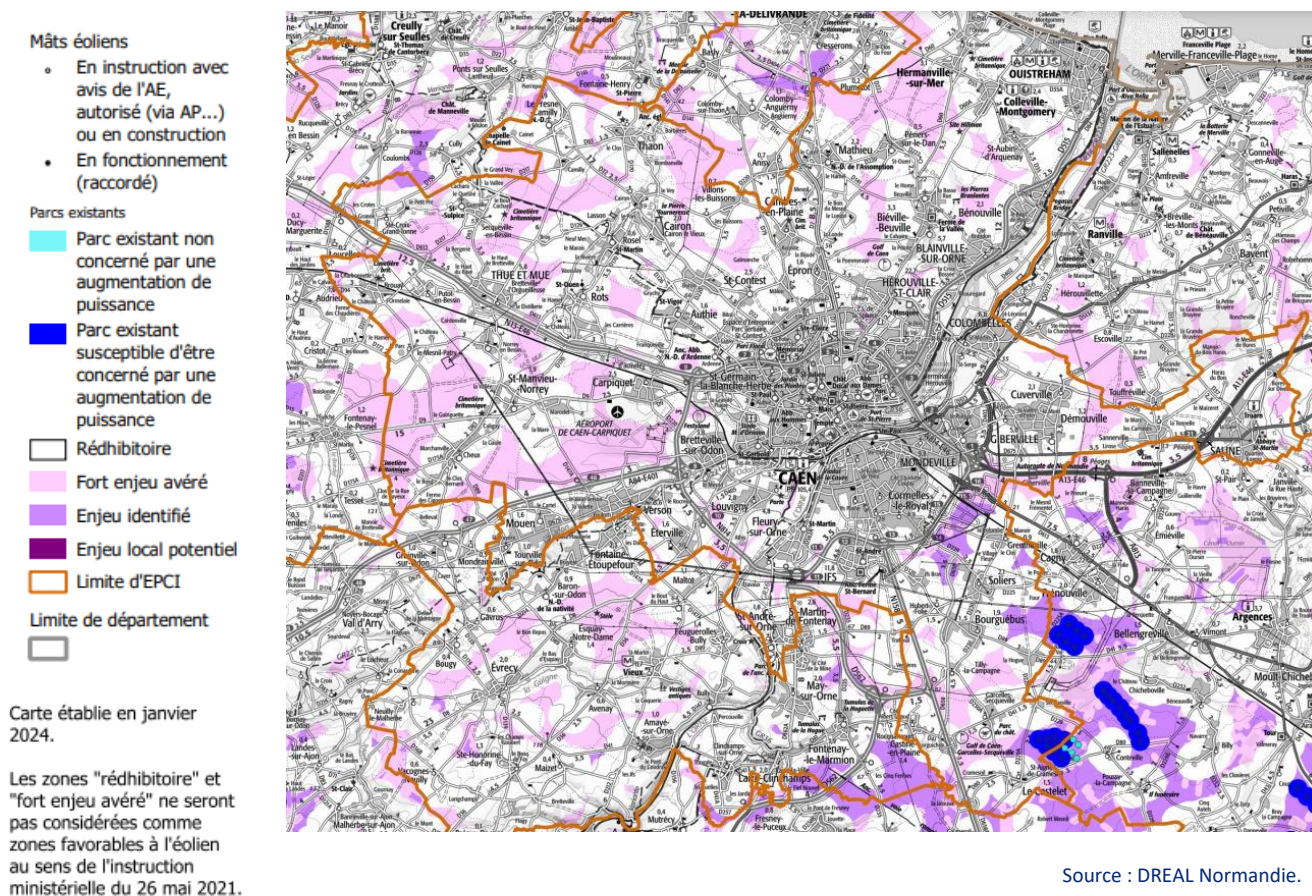
Sur la commune un parc solaire au sol de 19 ha existe déjà



nom	usage actuel	surface m <sup>2</sup>	filière	productible estimé MWh	puissance estimée MW
COL_PV24_SOL_ferme solaire	friche	19000	PV sol	1997	1,9

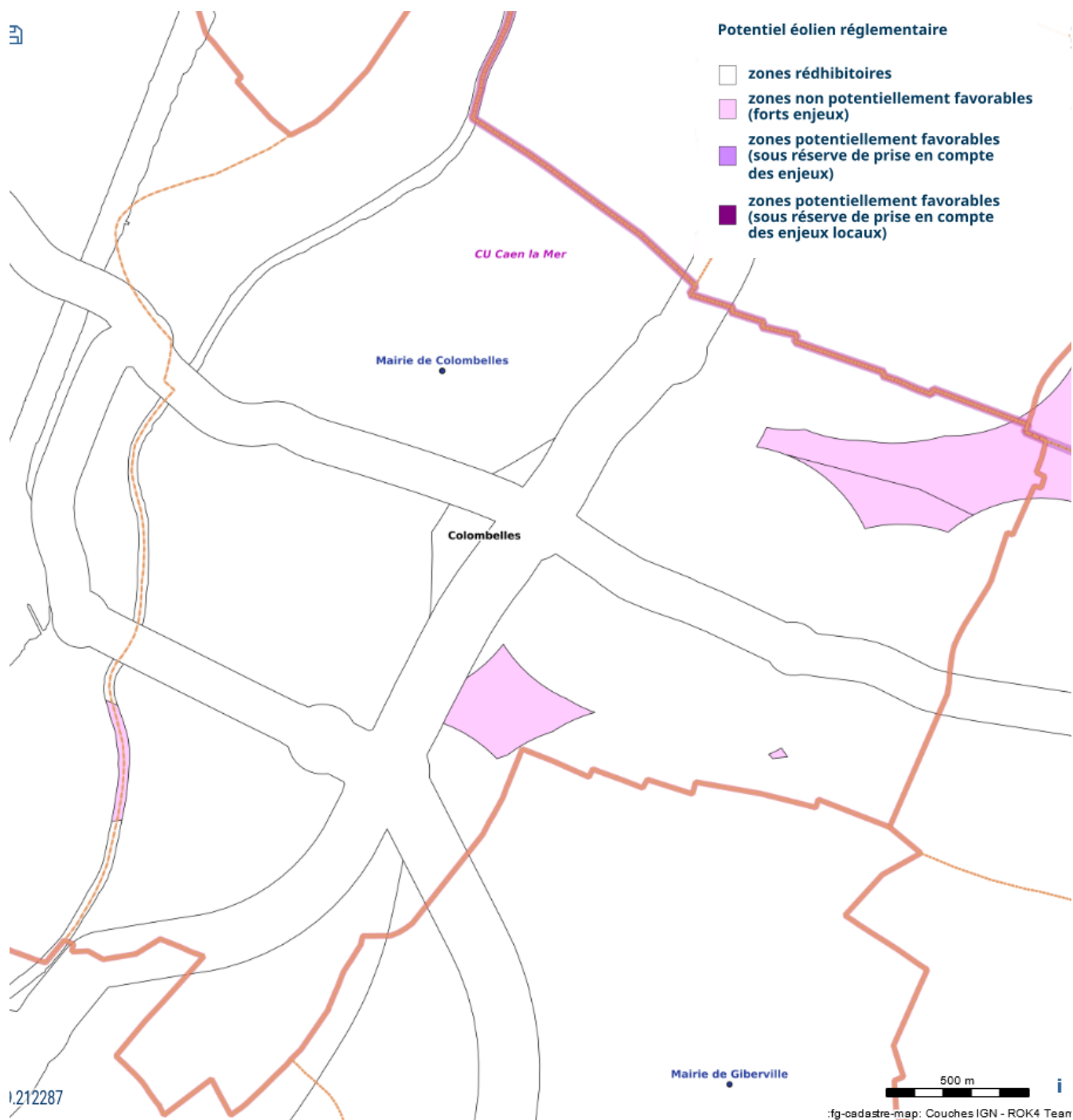
# Eolien

La communauté urbaine de Caen la mer dispose d'un certain potentiel en matière de développement de la filière éolienne, cf. carte ci-dessous.



Carte établie sur la base des différents enjeux à prendre en compte pour le développement de parcs éoliens

En revanche, la ville de Colombelles ne peut pas accueillir de parc éolien (zones non potentiellement favorables), cf. carte ci-dessous.



La commune présente un potentiel éolien défini comme « zones non potentiellement favorables » d'après la Préfecture de la Région Normandie, étant précisé au 3 Novembre 2023 que :

Je vous rappelle que cette cartographie n'est pas contraignante et que cet outil d'aide à la décision n'est pas opposable. En particulier, cette cartographie ne pourra servir de base pour refuser un projet en dehors d'une zone identifiée comme favorable ; à l'opposé, le fait qu'un projet soit situé dans une zone favorable ne conduira pas automatiquement à son autorisation : pour l'ensemble des dossiers, y compris ceux situés dans une zone identifiée comme favorable, le porteur devra démontrer que son projet est acceptable en termes d'impacts et que la séquence éviter-réduire-compenser aura été bien conduite. L'instruction se fera toujours au regard des enjeux locaux.

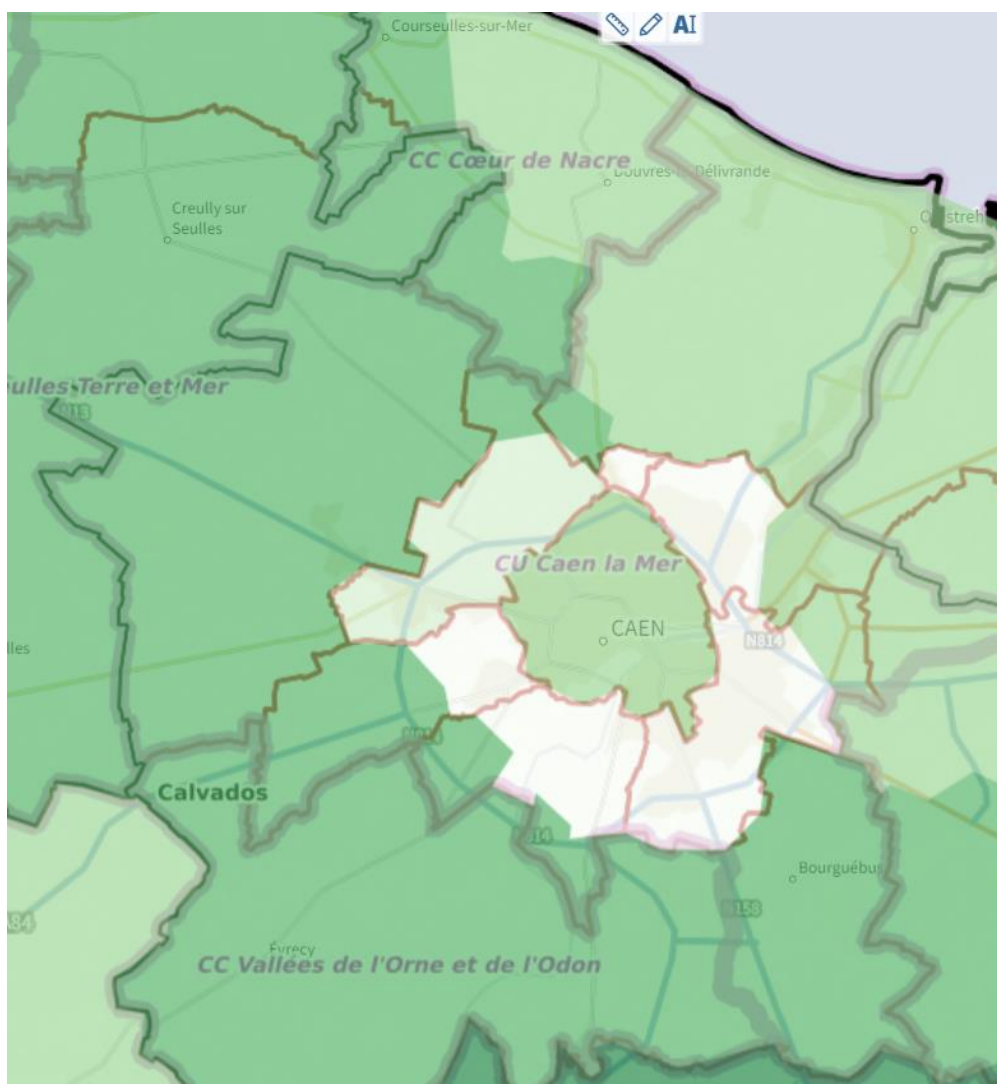
## Géothermie

La commune ne dispose pas de potentiel géothermique :

- Potentiel quasi-nul en géothermie profonde.
- Potentiel ponctuel en géothermie de moyenne « de surface », au cas par cas selon projets.

## Méthanisation

La communauté urbaine et les collectivités alentours disposent d'un gisement de déchets organiques et de cultures intermédiaires à vocation énergétique, cf. carte ci-dessous.



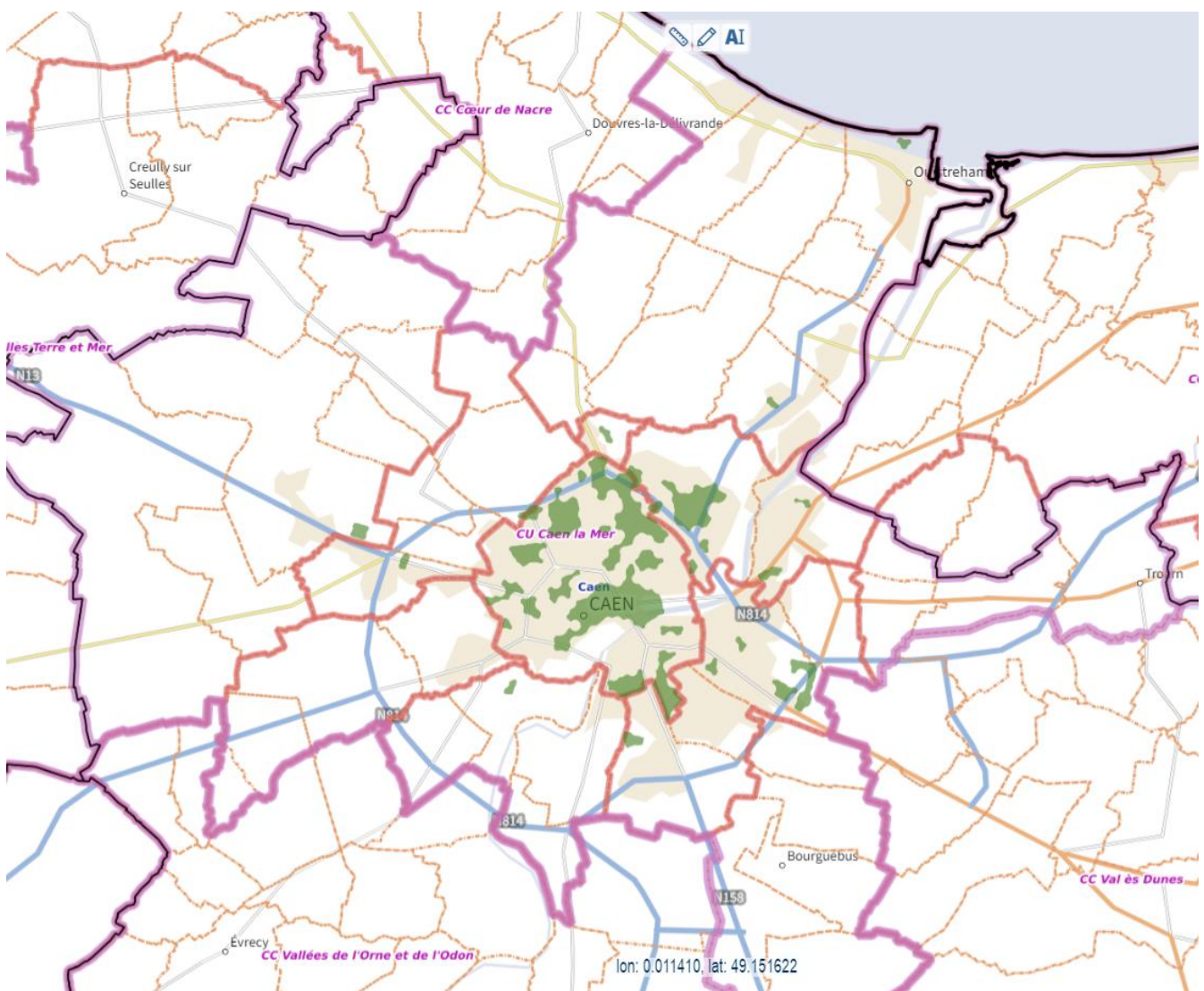
Aucun projet de ce type n'est connu sur la commune, aucune ZAER n'est proposé pour cette filière

## Hydroélectricité

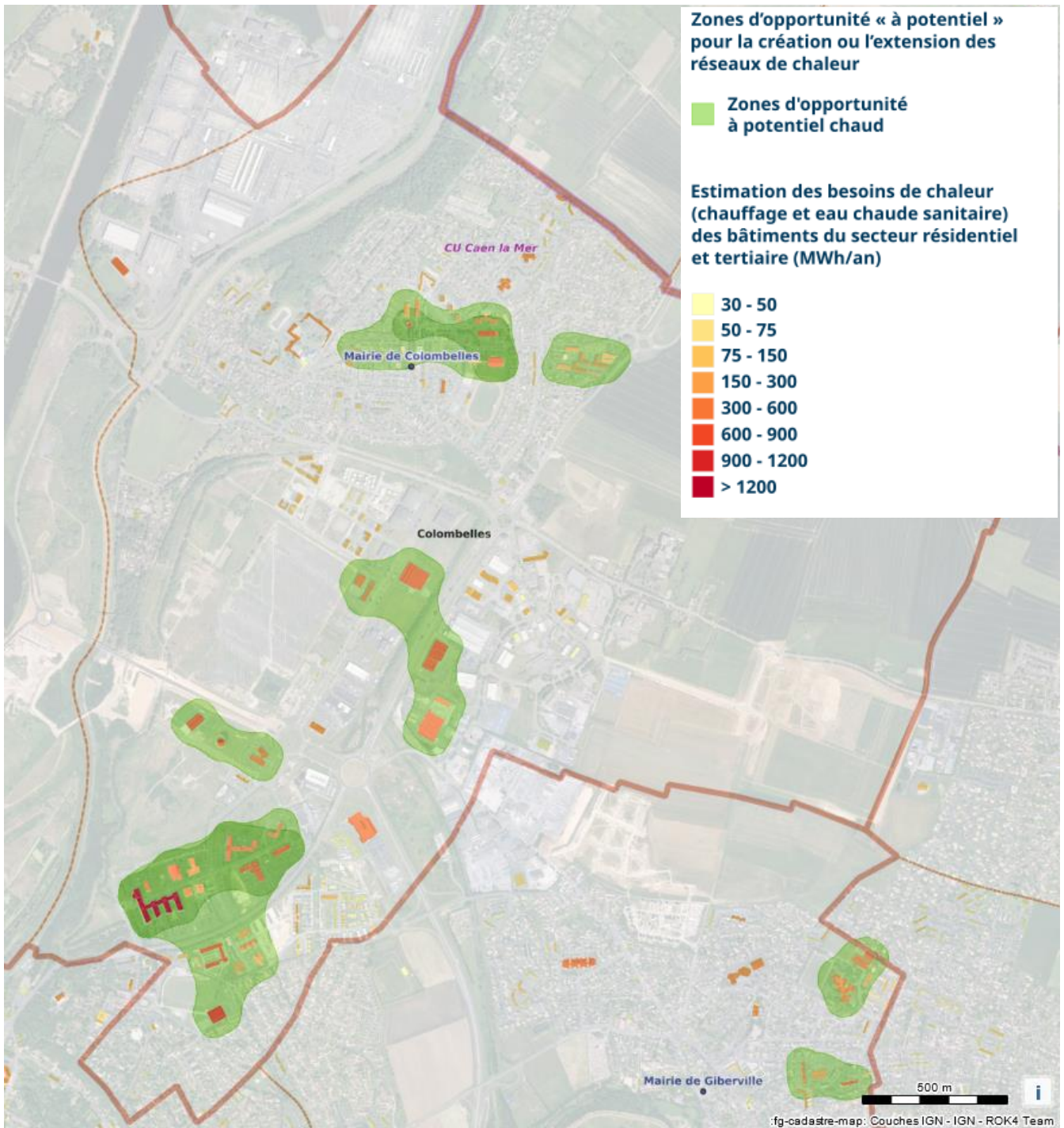
La commune ne dispose pas de potentiel hydroélectrique.

## Réseaux de chaleur et de froid

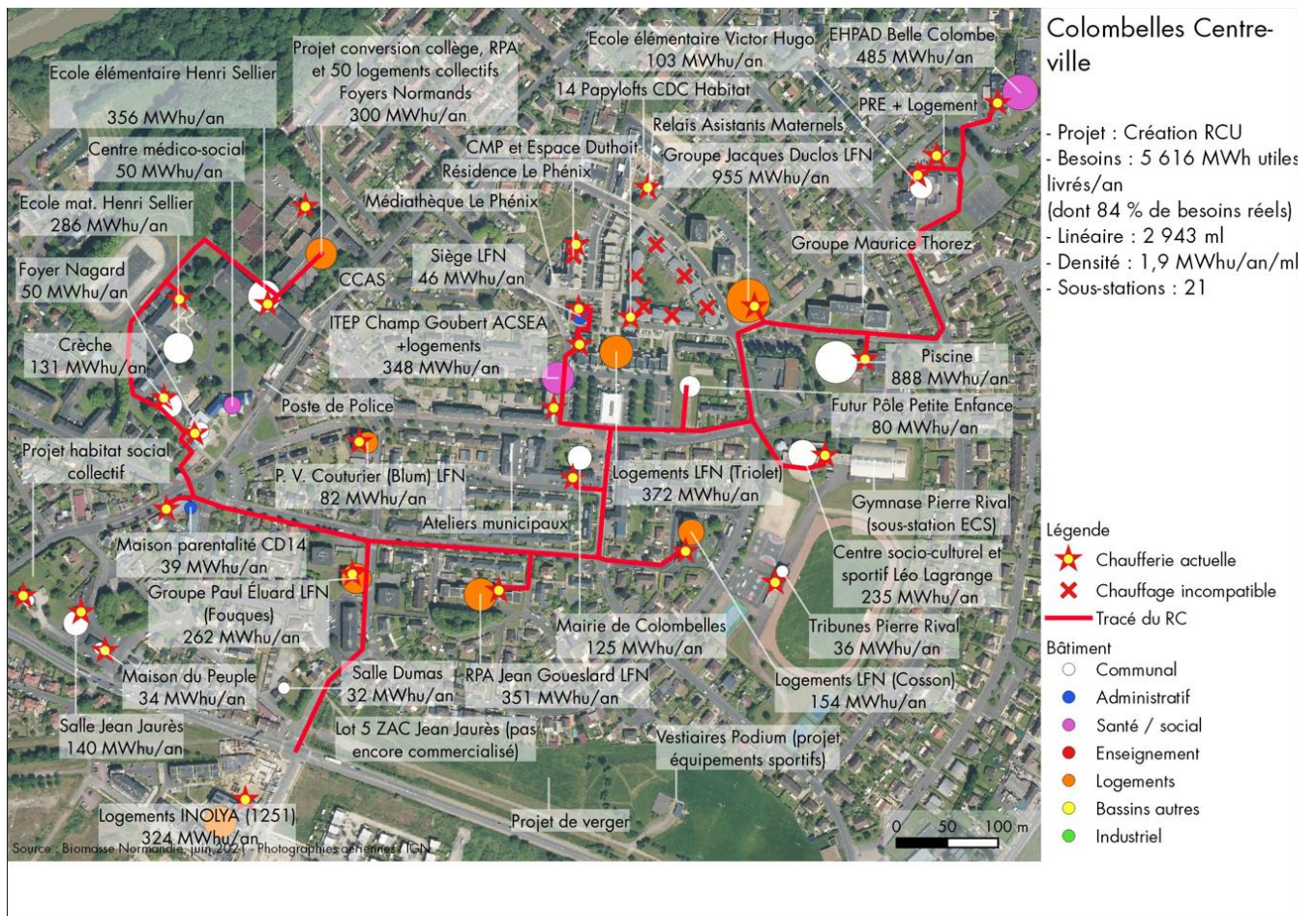
La communauté urbaine dispose d'un fort potentiel en matière de développement de réseaux de chaleur, cf. carte ci-dessous.



Pour la commune de Colombelles un potentiel existe également, cf. carte ci-dessous.



## Etude d'opportunité du déploiement d'un réseau de chaleur à Colombelles (2021)



Le périmètre de cette ZAER correspond à celui de l'étude d'opportunité menée en 2021 (cf. schéma ci-dessus)

nom	usage actuel	surface ml	productible estimé MWh/an
COL_RC1_SYVEDAC	artificialisé	2943	5616

